

et

MINISTERE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION

A R R E T E

n° 388/79/APE/DC

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION

et

A M^r ... G. A. L. L. Y.

DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES LE Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

VU le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

VU le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

VU la délibération du 9 février 1979 du Conseil Municipal d'ANDUZE (Gard), propriétaire, portant adhésion au classement,

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 20 mars 1978,

A R R E T E N T

Article 1° - Est classé parmi les Monuments Historiques, en totalité, le Grand Temple d'ANDUZE (Gard), figurant au cadastre, section AE, sous le n° 110 d'une contenance de 8 ares 26 centiares et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 18 JUIN 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Christian PATTYN

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

Signé: R. COMBE

delet

30 00

delet haute forme

Le Directeur

[Signature]

4949
- 8 AOUT 1979
3317 n° 29

Département :
GARD

Commune :
ANDUZE

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 17/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

